

DECISION DU PRESIDENT N°71.23

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO ;

Considérant la réalisation des travaux de requalification de la route départementale 150 et le Centre village par la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, en traversée d'agglomération de Marennes, dans le cadre du projet de voirie route de Chaponnay, de la rue et la place de l'église et de la montée de Fontagnière ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles sont réalisés ces travaux ;

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention avec le Département du Rhône, située 29 cours Liberté – 69003 LYON, fixant la participation du Département du Rhône à hauteur de 12 658 € ;
- **DE SIGNER** ladite convention ;
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au chapitre 13 du budget principal 2024 de la CCPO.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Saint-Symphorien d'Ozon,
Le 17/11/2023

Le Président,
Pierre BALLELIO



Mise en ligne le :1 DEC. 2023
Certifiée exécutoire le :1 DEC. 2023

